

REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de VERVIERS

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 juillet 2015, fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2015 approuvant la modification de la composition de la CCATM de Verviers ;

Vu la délibération du 21 décembre 2015 du conseil communal de Verviers actant une modification au sein du quart communal de ladite Commission ;

Considérant que la majorité a décidé de remplacer Monsieur Malik Ben Achour par Monsieur Eric Mestrez en qualité de membre effectif représentant le quart communal ;

Considérant que ce membre n'exerce pas de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM et qu'ils ne sont pas membre du collège communal ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de modification de la composition de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} - La composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Verviers est modifiée suivant la



proposition contenue dans la délibération du conseil communal du 21 décembre 2015.

En conséquence, il est mis fin au mandat de Monsieur Malik Ben Achour. Son mandat est attribué à Monsieur Eric Mestrez.

La commission est dès lors composée comme suit :

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. :

Monsieur Eric HALLOT

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal» :

Effectifs	Suppléants 1
Guillaume VOISIN	Pauline DEMOULIN
Bernard CARTON	Dimitri GREIMERS
Nezha DARRAJI	Pierre-Yves VROOMEN
Eric MESTREZ	Saïd NAJI

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1
Pascale ALLEPAERTS	Didier LEMAIRE
Joseph CHARLIER	Jean-Noël AVENIERE
Emile-José FETTWEIS	/
Bernadette BONAVENTURE	Michel ORBAN
Marc DEMOLIN	Cédric DELCOUR
Jean-Pierre BERTELS	Nicolas DUKERS
Dominique JANSEN	Danielle GUERIN-DEVISE
Geneviève REUL-MINGUET	Frédéric HAAN
Yves FANIEL	Alexandre PROPS
Kay RADDATZ	Danielle CHARLIER
Philippe TAQUET	Adelin ERKENS
Didier VANDEN BULK	

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

01 FEV. 2016


Carlo DI ANTONIO